

commission du codex alimentarius F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 11 de l'ordre du jour

CX/FA 07/39/17
Décembre 2006

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Trente-neuvième session

Beijing (Chine), 24-28 avril 2007

NORMES D'IDENTITÉ ET DE PURETÉ DES ADDITIFS ALIMENTAIRES DÉCOULANT DE LA SOIXANTE-SEPTIÈME RÉUNION DU JECFA

Les gouvernements et les organisations internationales disposant du statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius et qui souhaitent formuler des observations sur la question suivante sont invités à les faire parvenir **au plus tard le 28 février 2007** au Secrétariat, Comité du Codex pour les additifs alimentaires, Institut national de la nutrition et de la sécurité alimentaire, Chine CDC, 7 Panjiayuan Nanli, Chaoyang District, Beijing 100021, Chine (télécopie: + 86 10 67711813 ou, *de préférence*, courriel: secretariat@ccfa.cc), et d'en adresser une copie au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (télécopie: +39.06.5705.4593 ou, *de préférence*, courriel: Codex@fao.org).

HISTORIQUE

1. Les normes d'identité et de pureté de 24 additifs alimentaires ont été examinées et élaborées ou révisées à la soixante-septième réunion du JECFA (Rome, juin 2006) et les monographies qui en ont résulté sont publiées dans les monographies 3 FAO JECFA, FAO, Rome, 2006 et disponibles sur le site Internet du JECFA à la FAO comme suit: <http://www.fao.org/ag/agn/jecfa-additives/search.html?lang=en> et sur: <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/009/a0675e/a0675e00.pdf> (en anglais uniquement).

2. Ces normes, y compris « les normes générales et les considérations relatives à la préparation des enzymes utilisés dans la transformation des aliments », portent sur:

Nouvelles:	4
Révisées:	15
Révisées – non republiées	2
Complètes:	14
Provisoires:	5
Retirées:	3

3. Le Comité est invité à réviser ces normes, notamment celles qui sont « complètes », afin de recommander leur adoption par la Commission comme normes Codex, en tenant compte des observations reçues.

4. Un examen portant sur la comparaison entre les normes Codex et les normes existantes du JECFA a récemment été effectué. Il a révélé que les normes du JECFA relatives à 11 substances ont été identifiées comme présentant une différence significative avec les normes Codex. La liste de ces substances figure en annexe 3 du présent document, avec une description de la différence et les explications concernant les changements.

5. Les 11 substances peuvent être groupées comme suit:

Substances pour lesquelles le JECFA a retiré les normes: 6

Substances pour lesquelles le JECFA a révisé les critères relatifs aux 3 impuretés non organiques:

Substance pour laquelle le JECFA a révisé la norme et introduit un 1 nouveau critère pour des raisons de sécurité:

Substance pour laquelle le JECFA a révisé la norme et l'a qualifiée de 1 provisoire:

6. Le Comité est invité à examiner la position par rapport au Codex des normes relatives à ces substances et de formuler des recommandations à la Commission sur les mesures à prendre, en tenant compte des observations reçues.

GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC*

Examen des normes

7. Les observations sur les normes établies à la suite de la soixante-septième réunion du JECFA seront examinées à la réunion du Groupe de travail *ad hoc* sur les normes, qui a été établi à la trente-huitième session du Comité. L'ordre du jour provisoire est inscrit en annexe 1 du présent document. Les normes seront classées en catégories I, II, III, IV, ou V, conformément aux procédures établies. La description de chacune des cinq catégories est donnée en annexe 1.

8. Les 14 additifs alimentaires qui ont fait l'objet de normes complètes (nouvelles et révisées) à la soixante-septième réunion du JECFA figurent en annexe 2. Les autres listes des additifs pour lesquels les normes ont été qualifiées de provisoires (5), retirées (2) ou révisées et non republiées figurent aussi en annexe.

9. Les observations sur les normes générales et les considérations relatives à la préparation des enzymes utilisés dans la transformation des aliments seront examinées et inscrites dans l'une des cinq catégories (voir le point VI A de l'ordre du jour provisoire).

Examen des normes du JECFA qui sont différentes des normes adoptées par le Codex

10. Les observations portant sur les substances énumérées en annexe 3 avec l'indication des changements apportés par le JECFA et les raisons de ces changements seront aussi examinées afin de formuler des recommandations à l'intention du Comité pour que soient prises les mesures nécessaires concernant chaque substance individuelle.

GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC* SUR LES NORMES**Lundi 23 avril 2007, 14:00-16:00 heures****ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

- I. Introductions
- II. Adoption de l'ordre du jour
- III. Observations des secrétariats du Codex et du JECFA
- IV. Observations du président du Groupe de travail
- V. Révision des définitions des catégories (voir ci-après)
- VI. Révision des observations soumises sur le Répertoire des normes des additifs alimentaires (FAO JECFA Monographies 3, Rome, 2006) découlant de la soixante-septième réunion du JECFA
 - A. Normes relatives aux additifs
 - B. Normes générales et considérations relatives à la préparation des enzymes utilisés dans la transformation des aliments (voir aussi l'annexe 3 de « Résumé et conclusions » de la soixante-septième réunion du JECFA, Rome, juin 2007)
- VII. Substances pour lesquelles les normes du Codex sont différentes des normes existantes du JECFA
- VII. Questions diverses
- VIII. Reconstitution du Groupe de travail

CATÉGORIES DE NORMES

- I. Normes qui sont aptes à être soumises à la Commission pour adoption finale comme normes Codex;
- II. Normes qui seront aptes à être soumises à la Commission pour adoption finale comme normes Codex après avoir apporté des changements au texte;
- III. Normes auxquelles il est nécessaire d'apporter des changements importants avant qu'elles ne puissent être considérées aptes à devenir des normes Codex et qui devront être maintenues à l'étape 2 des procédures des normes en attendant l'avis supplémentaire du JECFA;
- IV. Normes qui ont été révisées au cours des réunions récentes du JECFA ou qui seront révisées à la prochaine réunion;
- V. Normes qui sont incomplètes et qui ont été qualifiées de provisoires par le JECFA (et qui, par conséquent, ne doivent pas être prises en considération pour adoption comme normes Codex).

Annexe 2

NORMES DÉCOULANT DE LA SOIXANTE-SEPTIÈME RÉUNION DU JECFA**NORMES QUALIFIÉES DE *COMPLÈTES* À LA SOIXANTE-SEPTIÈME RÉUNION DU JECFA (FAO JECFA Monographies 3, Rome, 2006):¹**

Extraits d'annatto (norbixine de traitement alcalin, non de précipitation acide) (R)
 Extraits d'annatto (norbixine de traitement alcalin, non de précipitation acide) (R)
 Extraits d'annatto (bixine de traitement aqueux) (R)
 Extraits d'annatto (bixine d'extraction par solvant) (R)
 Extraits d'annatto (norbixine d'extraction par solvant) (R)
 DL-Malate de calcium (R)
 Lycopène (synthétique) (N)
 Lycopène de *Blakeslea trispora* (N)
 Acide malique (DL-) (R)
 Hydrogénomalate- DLde sodium (R)
 DL-malate de sodium (R)
 Dioxyde de titane (R)
 Zéaxanthine (synthétique) (R)
 Normes et considérations générales relatives à la préparation des enzymes utilisés dans la transformation des aliments (R)

NORMES QUALIFIÉES DE *PROVISOIRES* À LA SOIXANTE-SEPTIÈME RÉUNION DU JECFA (FAO JECFA Monographies 3, Rome, 2006):

Extraits d'annatto (bixine de traitement à l'huile) (R)
 Gomme de caroube (R)
 Gomme de caroube (clarifiée) (N)
 Gomme de guar (R)
 Gomme de guar (clarifiée) (N)

NORMES *RETIRÉES* PAR LA SOIXANTE-SEPTIÈME RÉUNION DU JECFA:

P- hydroxybenzoate de butyle
 P- hydroxybenzoate de propyle
 Oxyde d'éthylène

NORMES RÉVISÉES NON REPUBLIÉES:

Amidon oxydé acétylé (les normes corrigées figurent dans la monographie des normes pour les amidons modifiés dans la base de données en ligne du JECFA pour les additifs alimentaires).
 Maltitol (les normes corrigées sont publiées dans la monographie FAO JECFA 1 (2005).

¹ (N) nouvelle norme; (R) norme révisée.

Annexe 3

SUBSTANCES POUR LESQUELLES LES NORMES DU CODEX SONT DIFFÉRENTES DES NORMES DU JECFA EXISTANTES

Additif alimentaire	No. SIN	Année d'adoption	Différences entre les normes Codex adoptées et les normes du JECFA existantes	Mesures possibles recommandées
P-hydroxybenzoate de butyle		1981 (2005)	Retirée à la 67 ^{ème} réunion du JECFA (juin 2006) Suite aux effets indésirables constatés chez les rats mâles, le butyl paraben (butyl- p-hydroxybenzoate) doit être exclu de la DJA de groupe pour les parabènes utilisés dans les aliments. Par conséquent, les normes ont été retirées.	A. Retirer les normes Codex B. Maintenir les normes Codex C. Ajouter la substance à la liste prioritaire du JECFA pour la révision des normes
Curcuma	100 (ii)	1983	Retirée à la 49 ^{ème} réunion du JECFA (juin 1997) Les normes relatives au curcuma en tant que colorant alimentaire figuraient à l'ordre de jour pour être révisées. Cependant, comme cette substance est utilisée comme épice et non comme colorant alimentaire, le Comité a décidé de retirer les normes existantes.	A. Retirer les normes Codex B. Maintenir les normes Codex C. Ajouter la substance à la liste prioritaire du JECFA pour la révision des normes
P-hydroxybenzoate de propyle	216	1999	Retirée à la 67 ^{ème} réunion du JECFA (juin 2006) Suite aux effets indésirables constatés chez les rats mâles, le butyl paraben (butyl- p-hydroxybenzoate) doit être exclu de la DJA de groupe pour les parabènes utilisés dans les aliments. Par conséquent, les normes ont été retirées.	A. Retirer les normes Codex B. Maintenir les normes Codex C. Ajouter la substance à la liste prioritaire du JECFA pour la révision des normes
Sulfite d'hydrogène de calcium	227	1979	Retirée à la 53 ^{ème} réunion du JECFA (juin 1999). Aucune information n'a été reçue sur les utilisations réelles du sulfite d'hydrogène de calcium dans les aliments, et toutes les données existantes indiquent que cette substance n'est pas utilisée comme additif alimentaire. Le Comité a, par conséquent, décidé de retirer les normes.	A. Retirer les normes Codex B. Maintenir les normes Codex C. Ajouter la substance à la liste prioritaire du JECFA pour la révision des normes
Sulfate d'aluminium sodique	521	1981	Retirée à la 55 ^{ème} réunion du JECFA (juin 2000) En l'absence de réponse concernant les données relatives au sulfate d'aluminium sodique, les normes existantes ont été retirées	A. Retirer les normes Codex B. Maintenir les normes Codex C. Ajouter la substance à la liste prioritaire du JECFA pour la révision des normes
Paraffine	905 c (ii)	1993	Retirée à la 44 ^{ème} réunion du JECFA (février 1995). La DJA précédente « non spécifiée » a été retirée en raison des effets toxicologiques observés avec des doses de tout niveau. Les normes existantes ont, par conséquent, été retirées.	A. Retirer les normes Codex B. Maintenir les normes Codex C. Ajouter la substance à la liste prioritaire du JECFA pour la révision des normes

Additif alimentaire	No. SIN	Année d'adoption	Différences entre les normes Codex adoptées et les normes du JECFA existantes	Mesures possibles recommandées
Tartrate disodique	335	1995	<p>À la révision des monographies 1 FAO JECFA les critères relatifs aux impuretés non organiques ont été alignés sur les mêmes critères que ceux qui figurent dans les autres normes relatives aux tartrates.</p> <p>Par ailleurs, un des deux test d'identité pour les tartrates inclus dans les normes ont été enlevés.</p>	<p>C. Ajouter la substance à la liste prioritaire du JECFA pour la révision des normes</p> <p>D. Adoption comme normes Codex</p>
Triphosphate pentapotassique	451 (ii)	1989	Critères révisés pour les impuretés non organiques (63 ^{ème} réunion du JECFA) (2004). Cette substance ne figurait pas sur la liste adoptée par le CCFAC et la CCA.	<p>C. Ajouter la substance à la liste prioritaire du JECFA pour la révision des normes</p> <p>D. Adoption comme normes Codex</p>
Polyvinylpyrrolidone insoluble	1202	1991	Critères révisés pour les impuretés non organiques (63 ^{ème} réunion du JECFA) (2004). Cette substance ne figurait pas sur la liste adoptée par le CCFAC et la CCA.	<p>C. Ajouter la substance à la liste prioritaire du JECFA pour la révision des normes</p> <p>D. Adoption comme normes Codex</p>
Polyvinylpyrrolidone	1201	1983	Les normes adoptées comme normes Codex ont été révisées à la 30 ^{ème} réunion du JECFA (1986) et un nouveau critère concernant une limite pour l'hydrazine a été ajouté pour des raisons de sécurité. À sa 20 ^{ème} session, le CCFAC (1988) a placé les normes dans la catégorie III (<i>review method of assay and compare with method for Insoluble PVP in FNP 34</i>). Cependant, ultérieurement, cette substance n'a pas été inscrite à l'ordre du jour du JECFA pour examen de la demande du CCFAC.	<p>C. Ajouter la substance à la liste prioritaire du JECFA pour la révision des normes</p> <p>E. Réexaminer la norme préparée à la 30^{ème} réunion du JECFA et la décision prise à la 20^{ème} session du CCFAC de la placer dans la catégorie III</p>
Esters de saccharose d'acides gras	473	1991, 2001	Les normes relatives aux esters de saccharose d'acides gras (adoptées comme normes Codex) ont été révisées à la 65 ^{ème} réunion du JECFA et qualifiées de provisoires, et des information supplémentaires ont été demandées. Les normes provisoires seront retirées faute de recevoir l'information demandée avant la fin de l'année 2006. (La substance figure à l'ordre du jour de la 68 ^{ème} réunion du JECFA 2007)	<p>A. Retirer les normes Codex</p> <p>F. Reporter la décision en attendant la conclusion de la 68^{ème} réunion du JECFA</p>